

Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2018 – 18h00

Salle des Fêtes–Verclause

Ordre du jour :

Administration Générale

- 130-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018
131-2018 Avenant n°1 au Contrat de Ruralité – Année 2018

Finances

- 132-2018 Taxe d'habitation : politique d'abattement
133-2018 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°2
134-2018 Approbation et signature d'une convention de mise à disposition avec l'ASA d'irrigation de Mollans sur Ouvèze et l'ASA d'irrigation Canal des Voûtes à la Roche sur le Buis
135-2018 SERVICE DE PORTAGE DE REPAS : Décision modificative n°1

Ressources humaines

- 136-2018 Contrats d'assurance des risques statutaires
137-2018 Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la crèche « Côté Soleil » et suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (22h00) à Mirabel-aux-Baronnies
138-2018 Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (24h50) et suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17h50) au sein de la crèche « les Petits Lutins » à Nyons
139-2018 Modification du règlement intérieur du personnel de la collectivité
140-2018 Poursuite du poste non permanent de chargé de mission activités de pleine nature et SIG à temps complet

Marchés Publics

- 141-2018 Avenant N°4 - Marché n°2014-T91-SG-8 – Maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux

PCAET

- 142-2018 Prescription d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Politique du logement

- 143-2018 Convention entre l'ADIL 26 et la CCBDP pour le soutien à la définition de sa stratégie Logement et Cadre de vie
144-2018 Convention tripartite entre le Département de la Drôme, la commune de Buis-les-Baronnies et la CCBDP pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aides à la pierre et de la programmation de Drôme Aménagement Habitat
145-2018 Projet d'aménagement d'un bâtiment technique (archives...)
Recherche de financements en vue d'optimiser le montage du projet

Activités de Pleine Nature

- 146-2018 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT et équestre avec les structures partenaires (2018 – 2020)

Economie, agriculture, artisanat, commerce, ZAE

- 147-2018 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N°14

Fibre optique

- 148-2018 Avenant à la convention financière ADN-CCBDP

Déchets

- 149-2018 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fonctionnement et d'occupation relative à la mise en place et à l'exploitation d'une ressourcerie sur le territoire de la CCBDP
150- 2018 Convention de mise à disposition d'agents des services techniques

GEMAPI

- 151-2018 Convention de groupement de commandes pour la mise à disposition des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse
- 152-2018 Extension des compétences en matière de GEMAPI
- 153-2018 GEMAPI : Produit 2019 et Création d'un budget annexe
- 154-2018 Mode de scrutin pour l'élection d'un délégué suppléant au sein du SMIGIBA

Social

- 155-2018 Convention de portage de repas pour les communes hors périmètre

Jeunesse

- 156-2018 Signature d'une convention avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif
- 157-2018 Signature d'une convention avec le Collège Henri Barbusse encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif

Animation Territoriale

- 158-2018 Demande de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2018
- 159-2018 Signature d'un avenant financier à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2018
- 160-2018 Signature d'un avenant financier fixant le montant de la participation financière de la CCBDP au fonctionnement du SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé pour l'année 2018

Etaient présents les Conseillers Communautaires dont les noms suivent :

L. AICARDI – A. BALANDREAU- M. BALDUCHI-C. BARTHEYE – C.BAS – S. BERNARD S. BOISSIER – M. BOMPARD – JM BOUVIER – D. CHARRASSE – B. CLEMENT – G. COMBEL – P. COMBES – C. CORNILLAC – T. DAYRE – S. DECONINCK- JC DEYDIER- A. DONZE – B. DUC – A. FEUILLAS – D. GILET – D. GIREN – T. GIROUIN – M. GREGOIRE JL GREGOIRE – M. GUILLION – J. HAÏM – A. IVARNES – A. JOURDAN – D. JOUVE – JM LAGET – P LANTHEAUME – P. LIEVAUX – N. MACIPE – MP MONIER – JJ MONPEYSSSEN – J. MOULLET – C. NESTEROVITCH – A. NICOLAS – J. NIVON – B. OLIVIER – G. PEZ – M. QUARLIN – A. RICARD – E. RICHARD – P. ROCHAS – J. RODARI G. ROMEO – D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT – C. THIRIOT – C. THOMAS

Délégués suppléants avec voix délibératives

G. TESTUT – MT CHAUVET

J. ESTEVE -

Conseillers titulaires ayant donné pouvoir :

E. HAUWUY – A. MATHIEU – C. SOMAGLINO – J. GARCIA – P. CAHN- C. BRUNCASTELLY – W. TERRIBLE – M. BONNEVIE – J. FERNANDES – MC LAURENT – J. PERRIN – A. AMOURDEDIEU – Y. RINCK – O TACUSSEL

Le Président ayant constaté la présence des 55 conseillers communautaires et considérant de ce fait que le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Après avoir informé l'Assemblée du nom des conseillers présent ayant reçu une procuration (14 au total) le Président accueille les membres du conseil communautaire, les remercie de leurs présences, salue la présence de la presse et déclare la séance ouverte.

En préambule, le Président informe l'assemblée du départ de Louis ANDRE, journaliste au quotidien la Tribune qui quitte l'antenne de Nyons pour rejoindre Montélimar. Il précise que se départ résulte d'une politique interne au quotidien « La Tribune » qui a fait le choix de retirer la présence d'un journaliste sur le territoire des Baronnies en Drôme Provençale. Il en prend acte mais déplore cette situation.

130-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018

Ordre du jour du conseil communautaire du 9 juillet 2018

- 100-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 **Unanimité**
- 101-2018 Aménagement Durable des territoires scolaires de la Drôme : Signature d'une Convention Ruralité **Unanimité**
- 102-2018 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°1 **Unanimité**
- 103-2018 BUDGET OM : Décision modificative n°1 **Unanimité**
- 104-2018 Refacturation des charges de personnel et des frais de structures aux différents budgets annexes de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale **Unanimité**
- 105-2018 Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profil de la Caisse d'Assurance Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Drôme à compter du 1er septembre 2018 **Unanimité**
- 106-2018 Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire **Unanimité**
- 107-2018 Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Drôme **Unanimité**
- 108-2018 Attribution d'une subvention au Comité Des Œuvres Sociales (COS) **Unanimité**
- 109-2018 Accroissement saisonnier d'activité : recrutement de deux animateurs à temps non complet au sein de l'ALSH les Petits Bouts **Unanimité**
- 110-2018 Poursuite des postes non-permanents d'assistant socio-éducatif à temps non complet (80%) rattaché au service d'accompagnement socio-éducatif (prévention spécialisée) **Unanimité**
- 111-2018 Poursuite du poste d'animateur socio-éducatif à temps complet au sein du Pôle Jeunesse intercommunal **Unanimité**
- 112-2018 Affermissement des tranches conditionnelles n°3 et 4 du marché d'élaboration de documents d'urbanisme communaux sur le territoire **Unanimité**
- 113-2018 Avenant N°2 - Marché n°2016-TG91-SG-3 - Travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux **Unanimité**
- 114-2018 Participation aux Amicales des Sapeurs-Pompiers 2019 **Unanimité**
- 115-2018 Schéma de COhérence Territorial : Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale **Unanimité**
- 116-2018 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires **Unanimité**
- 117-2018 Demandes de subventions FEADER pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial **Unanimité**
- 118- 2018 Plan de financement rectificatif pour solliciter les demandes de subventions pour l'acquisition du local Bourget et réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs) **Unanimité**
- 119-2018 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2018 **Unanimité (dont 2 abstentions)**
- 120-2018 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2017 **Unanimité (dont 1 abstention)**
- 121-2018 Approbation du règlement de la perception et du reversement de la taxe de séjour intercommunale **Unanimité**
- 122-2018 Dématérialisation des marchés publics : Mise à disposition des outils de la CCBDP aux 67 communes **Unanimité**
- 123-2018 Mise en place d'un groupement de commandes pour la rédaction des actes administratifs liés aux transactions foncières **Unanimité**
- 124-2018 Convention de fond de concours avec la commune de Nyons pour les travaux de voirie 2018 **Unanimité**

- 125-2018 Convention de confection de repas au profit de l'Accueil de loisirs « les p'tits Bouts » à Nyons – en accueil Extra-scolaire **Unanimité**
- 126-2018 Demande de soutien financier à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme - Dossier Maison de l'Enfance **Unanimité**
- 127-2018 Validation du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du jeune enfant (EAJE) **Unanimité**
- 128-2018 Convention relative à l'organisation déléguée de service de transports scolaires 2018-2025 **Unanimité**
- 129-2018 Attribution d'une subvention de 2000 € à l'association Bougeons Avec les Jeunes **Unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2018

Décision adoptée à l'unanimité.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines- Marchés Publics- Communication

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Développement territorial

131-2018 Avenant n°1 au Contrat de Ruralité – Année 2018

M. MONPEYSEN rappelle succinctement le cadre général du dispositif « Contrat de Ruralité » et précise d'une part qu'il est animé par un comité de pilotage sous la co-présidence avec par Mme la Sous-Préfète de Nyons et que d'autre part la durée de ce dispositif est fixée sur la période 2017-2020. La programmation annuelle des besoins financiers a été fixée en début de programme et peut être actualisée chaque année.

La présente délibération a pour objectif d'entériner la proposition du dernier Comité de pilotage à la suite duquel Mme la Sous-Préfète, tenant compte de la suppression de projet à l'initiative des porteurs concernés, donne un avis favorable à l'inscription du projet d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment de la recyclerie.

A noter que le principe de réalisation de ce projet avec son plan de financement a déjà été approuvé par délibérations 79-2018 et 118-2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°118-2017 approuvant la candidature de la CCBDP au dispositif « Contrat de Ruralité »

Vu le contrat de ruralité « Baronnie en Drôme Provençale », signé le 30 juin 2017 à Nyons, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel

Le Président rappelle que le « Contrat de Ruralité » (CdR) mis en place par l'Etat est déterminé pour 4 ans. Ce dispositif est coordonné et signé par les intercommunalités. Il cible aussi bien les gros projets structurants municipaux qu'intercommunaux. Le contrat des Baronnie en Drôme Provençale a été validé et signé par les financeurs le 30 juin 2017 sur la base de 17 projets.

Considérant que le Contrat de Ruralité prévoit qu'il est possible de réajuster la liste des projets par voie d'avenant au contrat, et qu'une convention financière annuelle soit signée afin d'affiner la programmation annuelle des projets,

Considérant l'évolution des projets de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale et de ses communes membres,

Le comité de pilotage propose de solliciter un avenant au Contrat de Ruralité auprès des services de l'Etat, ainsi que de modifier la liste des projets pour l'année 2018 selon le document joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter un avenant au Contrat de Ruralité sur la base du document annexé.

APPROUVE la liste des projets présentée à la convention financière annuelle 2018.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteure : Nadia MACIPE

Finances

132 - 2018 Taxe d'habitation : politique d'abattement

M. KRUGLER, Directeur Général des Services, rappelle, conformément à l'article L 1639 A quater du Code Général des Impôts, qu'en ce qui concerne les EPCI issus d'une fusion, si aucune délibération en matière d'abattement n'est prise avant le 1^{er} octobre, les délibérations en matière d'abattement adoptées par les établissements publics de coopération intercommunale préexistant sont maintenues jusqu'à de la première année suivant celle de la fusion. Passée cette date, et sans délibération pris par l'EPCI issus de la fusion, ce sont les délibérations d'abattement adoptées par les conseils municipaux des communes membres qui sont appliquées sur les bases TH de l'EPCI.

En l'absence de délibération prise avant le 1^{er} octobre 2017 par la CCBDP, l'application des politiques d'abattement délibérées par les communes membres ont eu pour effet une baisse de base de la TH intercommunal dont l'ampleur a été constaté lors de la notification de l'état fiscal 1259. Ainsi la baisse constatée est de 1 076 816 € ce qui a entraîné une perte de recette de 44 257 €.

Par ailleurs, afin de reconstituer l'intégrité des bases fiscales et conformément à l'article L 1411du CGI, le Conseil de communauté peut décider de supprimer les corrections des abattements départementales. Ces corrections ont été instituées automatique en 2011 lors de la réforme de la fiscalité (suppression de la TP) appliquées lors du transfert de la taxe d'habitation départementale.

En l'absence de délibération de l'EPCI sur la politique d'abattement de la taxe d'habitation, ce sont les abattements décidés, le cas échéant, par la ou les commune(s) concernée(s) qui s'appliquent

Au vu des disparités qui s'en dégagent et de la rupture d'égalité entre les contribuables des 67 communes du territoire, et de la possibilité d'instituer son propre régime d'abattement, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale propose d'instaurer une politique d'harmonisation fiscale sur son territoire car l'équité d'imposition des contribuables devant l'impôt communautaire, constitue un enjeu fort à la fois sur le plan politique et fiscal.

L'alinéa 1 du II de l'article 1411 du code général des impôts indique **les abattements obligatoires** comme suit :

- 1) le régime d'abattement à la taxe d'habitation obligatoire pour charge de famille est compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 2) et un abattement compris entre 15% et 25% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des personnes à charge suivantes.

Les alinéas 2, 3 et 3 bis du II de l'article 1411 indiquent **les abattements facultatifs** que l'EPCI peut mettre en place.

Par ailleurs, la loi de finances 2010 avait prévu dans ses dispositions le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP) qui a donné lieu à un mécanisme de débasage de la taxe d'habitation.

Aussi afin de permettre de reconstituer l'intégralité des bases TH de l'intercommunalité, le II sexies de l'article 1411 du code général des impôts indique la possibilité pour l'organe délibérant de supprimer les corrections des abattements prévues au II quater.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VU l'article 1411 II, alinéas 1, 2, 3 et 3bis

DECIDE d'instaurer sa propre politique d'abattements obligatoires et d'en fixer les taux ;

FIXE les taux d'abattements obligatoires à la taxe d'habitation pour charge de famille comme suit :

à 10% pour une ou deux personnes à charge
à 15% pour trois personnes et plus à charge.

DECIDE de n'instaurer aucune politique d'abattement facultatif

VU l'article 1411 II sexies

DECIDE de supprimer les corrections des abattements prévues au II quater de l'article 1411 du Code Général des Impôts.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision adoptée à : l'unanimité

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteure : Nadia MACIPE

Finances

133 - 2018 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°2

Après la présentation faite par Mme MACIPE, le Président précise qu'il s'agit d'une décision budgétaire modificatif permettant une régularisation dans l'affectation budgétaire des dépenses qui restent identiques. Ce type de régularisation fait partie des écritures classique en fin d'exercice.

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,
VU le budget primitif voté le 10 avril 2018,
Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Programme de travaux voirie 2018 : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre externe

Afin de mener au mieux le nouveau programme de voirie 2018-2020, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme a externalisé les missions suivantes :

l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du DCE (Coût de la mission : 6 000 € TTC) ;

la maîtrise d'œuvre externe pour le suivi des chantiers sur les territoires de l'OUVEZE et de la MEOUGE TOULOURENC (Coût de la mission : 30 201.97 € ; Pour information, le territoire de l'EYGUES est suivi en interne) ;

- la publication des annonces légales liée aux marchés publics (Coût des annonces : 1 303.44 €) soit un total de dépenses de 37 505.41 € TTC.

Le coût total de ces missions s'élève à 37 505,14 € TTC. Initialement inscrit à la section de fonctionnement, il est proposé de rattacher ces dépenses à l'opération 217 Voirie 2017 & 2018 par un abondement d'un montant de 39 000 € des chapitres 021 et 023 et de l'article 615231.

Déchets : bordereau de rachat émis à tort à l'entreprise VEOLIA-ONYX

A la suite d'une confusion sur le tiers comptable, le titre n°650 de l'exercice 2017 pour un montant de 13 645.60 € relatif au rachat de matériaux recyclables a été émis à tort à l'entreprise VEOLIA – ONYX de Rilleux-la-pape. Il y a donc lieu d'annuler le titre et d'en émettre un nouveau à l'encontre de VEOLIA – Alpes Assainissement Gap
Afin de réaliser les écritures correspondantes, le président propose d'augmenter les crédits de 13 650.00 € aux articles 673 et 7088.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général :

Section d'Investissement

D- Opération 216 : + 39 000.00 € R-Chapitre 021 fonction 01 : + 39 000.00 €

Section de fonctionnement

D- Chapitre 011 article 615231 : - 39 000.00 €

D-Chapitre 023 fonction 01 : + 39 000.00 €

Section de fonctionnement

D-Chap. 67 article 673 : + 13 650.00 €

R-Chap. 70 article 7088 : + 13 650.00 €

Décision adoptée à : l'unanimité.

Finances

134 - 2018 **Approbation et signature d'une convention de mise à disposition avec l'ASA d'irrigation de Mollans sur Ouvèze et l'ASA d'irrigation Canal des Voûtes à la Roche sur le Buis**

M. GREGOIRE rappelle que les conventions avec les ASA de Mollans et de la Roche sur le Buis faisaient déjà l'objet d'un accord par la Communauté de communes de Buis. Il s'agit donc de poursuivre un engagement prit antérieurement mais dont l'avenir est incertain. En effet, les services de l'Etat s'orientent vers l'arrosage en gravitaire, système d'arrosage qui relativise l'intérêt du maintien d'un système par canal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la continuité des services proposé par l'ex-CCPB auprès des ASA du Canton de Buis.

L'absence de formalisme depuis 2014 oblige la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à rédiger une nouvelle convention. Les termes de la convention sont identiques à celle de 2011-2013 c'est à dire une mise à disposition du personnel de la CCBDP et la mise à disposition du logiciel comptable et du logiciel de gestion des redevances pour une participation financière annuelle de 1 500 € pour l'ASA d'irrigation de Mollans sur Ouvèze et de 150 € pour l'ASA d'irrigation Canal des Voûtes. La durée de la convention serait d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes des nouvelles conventions.

FIXE la participation financière annuelle à 1 500 € pour l'ASA d'irrigation de Mollans sur Ouvèze et à 150 € pour l'ASA d'irrigation Canal des Voûtes.

FIXE la durée de la convention pour un an par tacite reconduction.

AUTORISE le Président à signer les conventions et toutes pièces se rapportant à cette décision.

Décision adoptée à : l'unanimité

Finances

135 - 2018 **SERVICE DE PORTAGE DE REPAS : Décision modificative n°1**

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,
VU le budget primitif voté le 10 avril 2018,
Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Chèque impayé de M. BOULAT Auguste

Suite à son décès, le chèque de M. BOULAT Auguste d'un montant de 33.00 € inscrit dans le bordereau de dépôt de régie n°1 de l'exercice 2017 est revenu impayé. Il y a donc lieu d'annuler partiellement le titre n°1 de l'exercice 2017 et d'émettre un titre à son nom qui sera ensuite transmis à sa fille Mme GRAVIER Marinette pour encaissement. Pour réaliser les écritures correspondantes, le président propose d'augmenter de 33 € les crédits aux articles 673 et 70688.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget service portage de repas :

Section de fonctionnement

| | |
|-------------------------------|-----------|
| D-Chapitre 67 article 673 : | + 33.00 € |
| R-Chapitre 70 article 70688 : | + 33.00 € |

Décision adoptée à : l'unanimité

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

136 - 2018 Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle qu'en date du 29 mai 2018, par la délibération n°93, il a été confié au Centre de Gestion de la Drôme l'organisation d'une procédure de mise en concurrence pour le contrat d'assurance des risques statutaires qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion a réalisé la consultation et CNP/Assurance a été retenu pour les quatre prochaines années avec SOFAXIS comme gestionnaire du contrat. Il s'agit du même organisme qui assure la collectivité depuis 2014.

Le Président propose que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance via la consultation du CDG26 pour les agents C.N.R.A.C.L uniquement, avec les taux et les options fixés par l'annexe ci-joint, pour un taux global de 5,95%.

Le Président stipule que le taux de cotisations s'applique sur le Traitement Indiciaire Brut (TBI) et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et qu'à cela s'ajoute pour le CDG26 3% par an de la cotisation d'assurance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Contrat des risques garantis pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L, dans les conditions choisis et présenté dans l'annexe ci-joint.

DECIDE d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la résiliation de la présente mission facultative.

AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant.

Décision adoptée à : l'unanimité

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

137 - 2018 Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la crèche « Côté Soleil » et suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (22h00) à Mirabel-aux-Baronnies

Monsieur le Président rappelle que le Comité Technique de la Collectivité a émis un avis favorable unanime à ces modifications.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité à recruter ;

Considérant la demande émise par l'agent d'augmenter son temps de travail ainsi que la réorganisation du service Petite Enfance,

Conformément à l'avis unanime du Comité Technique réuni en date du 30/08/2018

Mme MACIPE explique à l'Assemblée qu'un travail de réorganisation du service Petite Enfance a été entrepris depuis quelques mois pour répondre aux critères imposés par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Mme MACIPE indique également qu'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (22h00) rattaché à la crèche « Côté Soleil » a émis le souhait d'augmenter son temps de travail.

Par conséquent, afin de garantir le taux d'encadrement sur la structure ainsi que le nombre de jours d'ouverture annuel il est proposé au conseil communautaire :

- De créer un poste permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018
- De supprimer un poste permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints

d'animation à temps non complet (22h00)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

DECIDE de supprimer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (22h00).

EST INFORME que l'agent sera rattaché à la crèche « Côté Soleil » à Mirabel-aux-Baronnies relevant du service Petite Enfance

PRECISE que la durée de l'emploi est de 35h00 par semaine.

FIXE sa rémunération sur l'échelle des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à : l'unanimité

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

138 - 2018 Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (24h50) et suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17h50) au sein de la crèche « les Petits Lutins » à Nyons

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant la demande émise par l'agent d'augmenter son temps de travail ainsi que la réorganisation du service Petite Enfance,

Conformément à l'avis unanime du Comité Technique réuni en date du 30/08/2018

Mme MACIPE explique à l'Assemblée qu'un travail de réorganisation du service Petite Enfance a été entrepris depuis quelques mois pour répondre aux critères imposés par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Mme MACIPE indique également qu'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (17h50) rattaché à la crèche « les Petits Lutins » a émis le souhait d'augmenter son temps de travail.

Par conséquent, afin de garantir le taux d'encadrement sur la structure ainsi que le nombre de jours d'ouverture annuel il est proposé au conseil communautaire :

- De créer un poste permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (24h50) à compter du 1^{er} septembre 2018
- De supprimer un poste permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (17h50)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

DÉCIDE de supprimer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (17h50).

EST INFORME que l'agent sera rattaché à la crèche « Les Petits Lutins » à Nyons relevant du service Petite Enfance

PRECISE que la durée de l'emploi est de 24h50 par semaine.

FIXE sa rémunération sur l'échelle des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à : l'unanimité

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

139 - 2018 Modification du règlement intérieur du personnel de la collectivité

Ce travail de réorganisation a été mené en lien avec la CAF et la PMI en termes de réglementation, les directrices des crèches ont également été consultées.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33 et 7-1 ;

Vu le décret 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret 2001-623 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les avis favorables émis par le Comité Technique de la collectivité en date du 28 mai 2018 et du 30 août 2018 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certains cycles de travail au sein de la collectivité et de modifier le règlement intérieur du personnel en conséquence ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que lors du transfert de la compétence Petite Enfance à la CCBDP au 1^{er} septembre 2017, les agents de la crèche les Petits Lutins à Nyons ont été repris à 37h00 annualisées tel que défini dans le protocole d'accord ARTT établi par leur collectivité d'origine, et ce afin de garantir la continuité de service.

Pour autant il s'avère que dans la pratique la crèche organise son travail sur un cycle de 35h00 annualisées. Un travail de réorganisation a été entrepris au cours de l'année pour établir de nouveaux plannings afin d'harmoniser les cycles de travail au sein des structures Petite Enfance, tout en respectant les obligations réglementaires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ces nouveaux plannings ont été validés par les Directrices de ces structures pour la rentrée de septembre 2018.

Il est donc proposé à l'Assemblée de modifier les cycles de travail définis dans le règlement intérieur du personnel de la manière suivante :

- Rattachement de la crèche « les Petits Lutins » à Nyons à un cycle de 35h00 par semaine et abandon du protocole ARTT de 37h00 par semaine instauré par la

collectivité d'origine.

- Prise en compte de la nouvelle annualisation de l'ALSH « les Petits Bouts » à Nyons qui sera désormais ouverte toute la journée le mercredi, tout comme l'ALSH « les Guards » à Nyons.

Par ailleurs il est également proposé d'ajouter dans le règlement du personnel un cycle de travail à 39h00 par semaine pour les emplois fonctionnels de la collectivité afin de tenir compte de la charge de travail et des horaires spécifiques liées à ces fonctions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rattachement de la structure « les Petits Lutins » à un cycle annualisé de 35h00 par semaine avec abandon de l'application du protocole ARTT de la collectivité d'origine.

APPROUVE la nouvelle annualisation de l'ALSH les « Petits Bouts » à Nyons ouvert le mercredi toute la journée.

APPROUVE l'ajout d'un cycle de 39h00 par semaine au sein de la collectivité pour les emplois fonctionnels.

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur du personnel.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à : l'Unanimité

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Didier GILLET

Ressources Humaines

140 - 2018 Poursuite du poste non permanent de chargé de mission activités de pleine nature et SIG à temps complet

M. GILLET informe que l'agent, actuellement en poste, a fait connaître son intention de quitter la collectivité au terme de son contrat et ceci pour raison personnelle. Le Vice Président remercie l'agent du travail qu'il a mené sur cette compétence, et indique que le contrat proposé est un contrat de trois ans. Un membre de l'assemblée souhaite connaître la raison d'une telle durée et s'interroge s'il n'est pas préférable de faire un contrat de 1 an. Le Président précise que le poste est ouvert pour un période de trois ans et que le contrat de travail précisera une durée de 1 an renouvelable 2 fois maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3°1 ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de renouveler ce poste,

M. GILLET rappelle à l'assemblée que le poste de chargé de missions activités de pleine nature et SIG a été renouvelé lors du conseil communautaire du 12 décembre 2017 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les besoins de service liés au développement de cette compétence sur le territoire communautaire rendent nécessaire le renouvellement de ce poste.

Il est donc proposé au conseil communautaire de renouveler le poste non permanent de chargé(e) de mission activités de pleine nature et SIG pour une durée de trois ans à temps complet. Pour information il est précisé, que l'agent actuellement en poste à fait part de sa volonté de quitter la collectivité au 31/12/2018 et ceci pour réaliser un projet personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le poste non permanent de chargé de mission activités de pleine nature et SIG à temps complet, au taux horaire de 10,80 € à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du Pôle Développement Territorial.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 1 abstention)

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Marchés Publics

141 - 2018 Avenant N°4 - Marché n°2014-T91-SG-8 – Maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux

Titulaire du marché :

HLSA – Société d'architecture
Hôtel Philis de la Charce
32 place du Dr Bourdongle
26110 NYONS

D'une part,

- le programme des travaux dans le bâtiment existant prévoyait des travaux de

réhabilitation mineurs. Mais en cours de travaux, il était devenu nécessaire de rénover de manière plus profonde ce bâtiment par la réfection de l'ensemble de l'électricité, des reprises de peintures et faux-plafonds (constat fait en cours de travaux sur des différences de niveau de plafond) et afin d'apporter une homogénéité avec le nouveau bâtiment. Ces prestations supplémentaires ont entraîné un suivi complémentaire par le Maître d'œuvre, non prévu au marché de base (demandes de devis, analyse des prix, coordination et vérification des travaux).

D'autre part,

- la pose d'une pergola bioclimatique nécessitait la réalisation d'un permis modificatif par le Maître d'œuvre entraînant un coût additionnel.

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Marché n°2014-T91-SG-8 : Maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement des bâtiments intercommunaux de la Communauté de communes

| Montant initial du marché | Montant du marché après avenants n°1, 2, 3 | Montant de l'avenant n°4 | Nouveau montant du marché |
|-----------------------------|--|----------------------------|-------------------------------|
| 56 100 € HT 67 320 € TTC | 95 305 € HT 114 366 € TTC | 9 660 € HT 11 592 € TTC | 104 965 € HT 125 958 € TTC |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PRENANT ACTE d'approuver le présent avenant présenté ci-dessus et fixe le nouveau montant du marché,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Décision adoptée à...l'unanimité (dont 4 abstentions).

SCOT – ADS – PLUI – Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteuse : Christelle RUYSSCHAERT

Documents de planification territoriale : Plan Climat Air Energie Territorial

142 - 2018 Prescription d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU la délibération n°240-2017 du Conseil Communautaire 12 décembre 2017 portant sur le lancement de la démarche de PCAET,

M. le Vice-Président rappelle qu'en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, la communauté de communes a obligation de réaliser un plan climat-air-énergie territorial [PCAET] avant le 31 décembre 2018.

Il rappelle que les motivations d'un PCAET, son contenu et ses modalités d'élaboration, ont été précédemment présentés lors du conseil communautaire du 12 décembre 2017 (délibération n°240-2017).

Il précise que le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique, selon le décret du 11 août 2016.

Il insiste sur le fait que, si un PCAET est un outil opérationnel permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement, sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la communauté de communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide-

- de **PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).-

- de **SOUMETTRE** durant sa phase d'élaboration le projet de PCAET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, selon les modalités suivantes :la parution d'articles informant des études et de la procédure :dans le magazine d'informations de la CCBDP, sur le site Internet de la CCBDP. une ou plusieurs séances de travail spécifiques, animées par un animateur extérieur (Bureau d'Etudes chargé de l'élaboration du PCAET et/ou organisme partenaire de la CCBDP) qui permettent aussi de valoriser les initiatives des acteurs locaux et d'imaginer les contributions possibles au programme d'actions du PCAET. La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

.de **DONNER** délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PCAET dans la limite des crédits inscrits au budget,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions des institutions et structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant, de **SOLLICITER** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET et puissent apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes,

- de **PERMETTRE** l'inscription au budget principal de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes,

- de **CHARGER** le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement de notifier la présente délibération :au Préfet de la Drôme ;au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes ;au Président du Conseil Départemental de la Drôme ;aux Maires des 67 communes du territoire ;au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :le Président du Syndicat départemental des énergies de la Drôme « Territoire d'Energie », le représentant de GRDF au Syndicat Mixte du Scot Rhône Provence Baronnies ;au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,

au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

au Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme,

au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,

au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

Décision adoptée à l'unanimité

Politique du logement et du cadre de vie – PLH – Architecte Conseiller - Archives

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement : Participation à la mission départementale d'observation de l'habitat – Adil26

143 - 2018 Convention entre l'ADIL 26 et la CCBDP pour le soutien à la définition de sa stratégie Logement et Cadre de vie

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, adoptés par délibération du 29 août 2018, et plus précisément la compétence optionnelle relative à la Politique du logement et du cadre de vie,

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2010 portant agrément de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Drôme (26)

Considérant que l'ADIL 26, par ses missions d'observatoire de l'habitat, accompagne la CCBDP dans la définition de sa stratégie logement depuis sa création.

M. le Président rappelle que l'Association Départementale d'Information sur le Logement dans la Drôme (ADIL 26), de par sa mission d'Observatoire de l'Habitat a comme objectifs principaux :

- de fournir un cadre de référence et d'échanges aux acteurs chargés des politiques de l'habitat ;
- constituer un outil partagé de la connaissance des marchés et des contextes sociaux et locaux, destiné à éclairer l'élaboration puis la mise en œuvre des politiques de l'habitat ;
- d'assurer la diffusion et mettre à disposition auprès de tous les partenaires des éléments de connaissance appuyés sur un réseau de données.
- de mettre en perspective ces évolutions avec les problématiques notamment, démographiques, économiques, sociales, environnementales, foncières et de mobilité liées à l'habitat.

La CCBDP ayant pris la compétence optionnelle « Politique du Logement et du Cadre de vie », le choix a été fait en 2017 d'adhérer à l'Adil afin de bénéficier de ses compétences.

Il rappelle également qu'une phase de diagnostic a été amorcée avec l'Adil et le CAUE afin que la CCBDP ait des éléments pour définir la stratégie logement communautaire.

Ainsi, afin de poursuivre le travail d'élaboration de cette stratégie, le Président propose que la CCBDP continue de participer à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme pour :

- mieux appréhender le marché local de l'habitat et les conditions de logement de la population de son territoire.
- contribuer à la définition de son projet et de sa politique de l'habitat, en assurer le suivi
- participer aux comités de pilotage pour contribuer à la définition du programme d'actions de l'observatoire, à la diffusion et à la coordination des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la CCBDP à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme,

VALIDE la convention de participation de la CCBDP à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme en appui à sa politique locale de l'habitat, pour l'année 2018, pour un montant de 3 408,64 euros

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Décision adoptée à : l'unanimité

Politique du logement et du cadre de vie – PLH – Architecte Conseiller - Archives

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement : Soutien à la production de logements locatifs sociaux

144 - 2018 Convention tripartite entre le Département de la Drôme, la commune de Buis-les-Baronnies et la CCBDP pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aides à la pierre et de la programmation de Drôme Aménagement Habitat

Après avoir exposé les modalités de mise en œuvre de la convention proposée, M. LAGET précise les communes sont effectivement parties prenantes au financement des projets. Le financement communal représente la contribution locale, qui par ailleurs, est abondée à hauteur de 300 € (par projet de logement PLUS) versés par la Communauté de communes.

VU le Plan Logement 2015-2020 du Département de la Drôme, voté le 14 avril 2014 par l'Assemblée Départementale, ainsi que son dispositif d'aides à la pierre en date du 13 février 2017,

VU les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, adoptés par délibération du 29 août 2018, et plus précisément la compétence optionnelle relative à la Politique du logement et du cadre de vie,

Considérant le projet de création de logements locatifs publics sociaux porté par Drôme Aménagement Habitat, en accord avec la commune de Buis-les-Baronnies,

M. le Vice-Président rappelle que la communauté de communes a pris la compétence optionnelle « Politique du Logement et du Cadre de vie » en août 2017 afin de poursuivre les actions précédemment entreprises par les 4 communautés de communes avant la fusion. Les actions suivantes ont été définies comme étant d'intérêt communautaire : l'amélioration de l'habitat, la consultance architecturale, l'étude de gisements fonciers à vocation d'habitat, les études et diagnostics généraux ou thématiques en lien avec la politique du logement et du cadre de vie, ainsi que tout autre dispositif de nature à améliorer l'offre d'habitat sur le territoire communautaire.

Il rappelle également qu'une phase de diagnostic a été amorcée avec l'Adil et le CAUE afin que la CCBDP ait des éléments pour définir la stratégie logement communautaire. Le pré-diagnostic a mis en avant la demande croissante en logements locatifs sociaux et la nécessité de développer le parc HLM pour répondre aux besoins des ménages modestes du territoire. Il rappelle que dans les Baronnies, 2 habitants sur 3 sont éligibles aux logements HLM.

Monsieur le Vice-Président informe les membres présents que le Département de la Drôme, dans le cadre de son Plan Logement 2015-2020 a défini des critères de versement des Aides à la Pierre pour le financement du logement locatif public social. Ce dispositif stipule que ces aides sont conditionnées à un financement public local apporté par la collectivité.

Il précise que les EPCI sont désignés pour signer avec le Département une convention relative au soutien à la production de logements locatifs publics sociaux, ce qui permet à DAH, opérateur désigné par le Département, de bénéficier des Aides à la Pierre du Plan Logement. Toutefois, si l'EPCI n'est pas compétent en la matière et si sa densité de population est inférieure à celle du Département, la commune peut également être cosignataire de cette convention et apporter elle-même la part de financement public local minimum sollicitée, soit 2 000 € par logement PLUS.

Il informe ensuite l'assemblée que la commune de Buis-les-Baronnies est engagée dans une opération de création de logements locatifs sociaux portée par Drôme Aménagement Habitat. Ce projet est en cours depuis plusieurs années et l'Etat l'a pris en compte dans sa programmation pour l'année 2018. La CCBDP a donc été sollicitée par DAH et le Département de la Drôme concernant ce projet qui prévoit la construction de 21 logements locatifs sociaux, dont 13 en PLUS, et ce dans le cadre d'une opération « Cœur de village ».

Ainsi, suite à l'accord trouvé avec la commune de Buis-les-Baronnies et afin de permettre que ce projet soit réalisé, le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la signature de la convention tripartite pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux relative à cette opération devant démarrer en 2018.

En ce qui concerne l'exercice de la compétence, le Vice-Président précise que pour l'instant la CCBDP est fondée à intervenir en matière de Politique de Logement dans le domaine des études. En effet, au moment de la création de la CCBDP et afin de permettre l'élaboration d'une Politique de Logement adaptée aux enjeux du territoire, il a été convenu que l'intérêt communautaire consistait au financement d'une démarche de diagnostic/état des lieux. Cette première phase devant aboutir, dans un deuxième temps, à la redéfinition de l'intérêt communautaire en identifiant les outils opérationnels d'intervention dans lesquels la CCBDP pourrait s'engager.

Cependant et tenant compte de l'intérêt exprimé par les communes dans les projets menés avec D.A.H, il est proposé le versement d'un fonds de concours à la commune à hauteur de 300 € pour chaque logement PLUS inscrit dans la programmation de l'Etat et réalisé dans les communes concernées par la programmation de Drôme Aménagement Habitat, sous condition que les communes apportent la part de financement public local sollicité pour les PLUS.

Pour information, à ce jour, en référence aux projets prévisionnels actuellement à l'étude entre les communes (Arpavon ; Buis les Baronnies ; Montbrun les Bains ; Nyons ; Venterol ; Vinsobres) et D.A.H, cette aide financière représenterait la somme totale de 22 200 € à verser sur une période 2018 à 2028.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention tripartite 2018 entre le Département de la Drôme, la commune de Buis-les-Baronnies et la CCBDP,

VALIDE le versement d'un soutien financier apporté par la CCBDP à la commune sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 300 € par logement PLUS réalisé.

AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 1 abstention)

Politique du logement et du cadre de vie – PLH – Architecte Conseiller - Archives

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Archives

145 - 2018

Projet d'aménagement d'un bâtiment technique (archives...)

Recherche de financements en vue d'optimiser le montage du projet

M. PERRIN, par voie de procuration, s'interroge sur la localisation des projets qui se font systématiquement sur Nyons ou Buis les Baronnies. Il s'agit dans un premier temps de répondre à des exigences des Archives Départementales, d'autre part, les archives sont actuellement stockées dans les locaux inadaptés et ne sont de ce fait pas protégés. M. LAGET précise également que la Communauté de communes a en charge les archives de toutes les Communautés de communes et qu'il est nécessaire de pouvoir y accéder facilement.

VU les articles du code pénal, 193 et 254, rendant le Président civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la bonne conservation des archives de la collectivité

VU l'article L 2321-1 du CGCT stipulant que les archives sont une dépense obligatoire de la collectivité

Considérant que la fusion des quatre intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 a entraîné le transfert à la CCBDP de l'ensemble des fonds d'archive existant.

La CCBDP a été auditée le 18 janvier 2018 par le Directeur des Archives Départementales. Le rapport stipule le besoin de garantir la bonne conservation des archives à ce jour entreposées au siège à Nyons, dans une annexe, du hangar non isolé, accueillant les véhicules techniques.

La CCBDP souhaite lancer une réflexion pour l'aménagement de ce bâtiment technique à partir de 2019 dans le respect des normes et des besoins de la CCBDP.

A cette fin, il est nécessaire de concevoir un projet d'aménagement et de procéder aux recherches de financements. Exemples : Contrat de ruralité, Contrat Ambition Région, Dotations du Département de la Drôme et autres dispositifs de soutien financier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la nécessité de lancer une réflexion sur l'aménagement d'un bâtiment technique et de travailler sur la conception du projet visant à répondre aux obligations en termes de bonne conservation des archives des 4 EPCI fusionnés et de la CCBDP.

APPROUVE la démarche de recherche de financements afin d'en optimiser le montage.

AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision adoptée à : 68 Voix Pour – 1 Opposition

Activités de Pleine Nature – Environnement – Transport - Mobilité

Rapporteur : Didier GILLET

Activités de Pleine Nature

146 - 2018 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT et équestre avec les structures partenaires (2018 – 2020)

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale dispose d'un réseau de structures partenaires qui entretiennent et balisent les itinéraires de randonnées (VTT, pédestre, équestre et voie douce) classées d'intérêt au regard de la compétence de la CCBDP.

Par délibération du 29 août 2017 (165-2017), la CCBDP a conventionné avec les partenaires suivants :

- L'association « Animation du Pays de Séderon » (146.3 km) et l'association « Les Amis du Pays de Montbrun » (90.7 km) qui se partagent l'entretien et le balisage des itinéraires pédestre des Hautes Baronnies.
- L'association « Les Sabots d'Ollon » (26.3 km) qui intervient sur quelques sentiers du Pays de Buis-les-Baronnies.
- L'association « Maison Familiale Rurale » de Richerenches qui intervient sur la voie douce « Au fils de l'Eygues »
- L'association « Randouvèze » qui intervient historiquement sur les itinéraires pédestres du secteur du Pays de Buis-les-Baronnies, une partie du haut Nyonsais, une partie du Pays de Rémuzat et une partie des Hautes-Baronnies. (408.4 km)
- L'association UCB (Union Cycliste des Baronnies) qui intervient sur les itinéraires VTT du Pays de Buis et des Hautes Baronnies. (242.4 km)
- L'association VTT Loisirs Nyons qui intervient sur les itinéraires VTT du Val d'Eygues (394 km)
- Le Comité des Fêtes du Poët Sigillat

En 2018, de nouveaux partenaires se sont joints à la CCBDP.

Il convient d'une part de conventionner avec ces structures sur la période 2018-2020, de percevoir annuellement pour leur compte puis de leur reverser, une aide du Département de la

Drôme selon le règlement en vigueur. A titre indicatif, le montant est à ce jour fixé à 6 euros du kilomètre de sentier entretenu.

D'autre part, la CCBDP s'engage à animer ce réseau et à soutenir les structures via le versement annuel d'une subvention d'un euro du kilomètre entretenu en complément de l'aide départementale. En retour, les associations s'engagent à disposer des assurances nécessaires à l'activité d'entretien et de balisage et à fournir annuellement une attestation. Elles respectent le cahier des charges des fédérations concernées par l'activité.

La CCBDP fournit également aux associations des packs de matériels pour le petit entretien (cisaille, sécateur etc.) ainsi que des formations « balisage » en lien avec les fédérations sportives concernées.

Les nouvelles associations partenaires sont :

- « Rando Li Caminaire » (32.2 km), les « Collines Argentées » (169.2 km) et le « Comité d'Animation Touristique de Vinsobres (CATV) » (41.5 km) sur le territoire du Val d'Eygues.
- « Les Amis de Barret » sur le territoire des Hautes-Baronnies (23 km)
- « Les amis de Montréal » sur le territoire du Pays de Rémuzat (11.5 km)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de conventionner pour la période 2018-2020 avec les associations partenaires citées.

VALIDE le principe de reverser la subvention départementale perçue pour l'entretien des itinéraires de randonnée reconnu d'intérêt pour la Communauté de communes et d'apporter en complément un soutien financier annuel à hauteur d'un euro du kilomètre de sentier entretenu.

AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations et tous documents nécessaires à cette démarche.

Décision adoptée à : l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Economie

147 - 2018 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N°14

Le Conseil communautaire du 12 décembre 2017 a validé la mise à disposition, à titre gratuit, de la ZAE du grand tilleul par la commune de Nyons.

Cette mise à disposition validé par un procès-verbal, concerne la voirie interne, les trottoirs, accotements, bordures, caniveaux, réseau d'eau pluviale, les équipements techniques de la zone, la signalisation horizontale et verticale, la signalétique, les équipements scellés au sol, les espaces verts et les espaces collectifs.

En ce qui concerne la cession des terrains aménagés, et à la condition d'une sollicitation de la part d'un éventuel acquéreur, il est proposé que le transfert en pleine propriété se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur. Le montant de l'achat sera celui fixé par France Domaine.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune. Le montant de la cession sera celui fixé par France Domaine.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par M. Romain ROUSSET (Menuisier plaquiste) qui souhaite faire l'acquisition du lot 14 sur la ZAE du Grand Tilleul.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 14 – surface : 802 m²
- Références cadastrales : parcelle AE 960
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 17 septembre 2018).

Monsieur ROUSSET souhaite faire l'acquisition de ce lot pour développer son activité (showroom, stockage) et avoir une meilleure visibilité (enseigne).

Dès lors pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part approuver le principe des actes indissociables
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le lot 14 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

AUTORISE le Président à signer l'achat du lot 14 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 36 090 € HT conformément à l'avis des Domaines transmis en date du 17 septembre 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la vente du lot 14 au profit de Monsieur Romain ROUSSET ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 36 090 € HT conformément à l'avis des Domaines transmis en date du 17 septembre 2018 ;

APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante, à enregistrer sur le Budget Annexe Zones d'Activités :

Section de fonctionnement

Dépenses : Chap 011 article 6015 : + 36 090 €

Recettes : Chap 70 article 7015 : + 36 090 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Fibre optique

148 - 2018 Avenant à la convention financière ADN-CCBDP

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a conventionné avec le Syndicat ADN pour le déploiement de la fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) (délibération du 30 mai 2017 119-2017).

La mise en œuvre du programme sur sa phase « volume » en 2018 n'a pu être en adéquation avec le calendrier prévisionnel établi par le syndicat. Un retard d'environ 12 mois est constaté. A ce jour, la phase d'étude préalable à l'implantation est en cours de finalisation sur Aubres, une partie de Nyons et de Mirabel-aux-Baronnies. Les travaux sont programmés pour le premier semestre 2019.

Parallèlement, le volet étude sur le territoire du Pays-de-Buis devrait commencer courant de l'automne 2018 selon le syndicat.

Contenu de ce retard, le comité syndical ADN a, par délibération en date du 7 mars 2018, autorisé le Bureau Exécutif à adapter le versement de la participation financière 2018 des EPCI au rythme de déploiement.

Cette adaptation prend la forme d'un avenant à la convention financière permettant l'intégration de l'article 6 bis ainsi rédigé :

« Article 6 bis : versement de la participation pour la phase Volume (programmation 2018)

Le rythme de versement de la participation des EPCI pour la phase Volume (programmation 2018) est adapté de la façon suivante :

- 30 % versés à la signature du marché subséquent concernant l'EPCI, et ce, avant la fin de l'année de l'exercice de déploiement ;*
- 50 % versés 6 mois après ;*
- Le solde, soit 20 % versé 12 mois après.*

Ces dispositions ne concernent que la phase Volume. »

Pour mémoire la participation financière initialement prévue dans la convention pour l'année 2018 était de 720 000 €. Via cet avenant, 30% devront être versés cette année soit 216 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de modifier par avenant la convention financière afin que le paiement suive le rythme de déploiement de la phase volume pour l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à cette démarche.

Décision adoptée à l'unanimité

Gestion des déchets

149 - 2018 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fonctionnement et d'occupation relative à la mise en place et à l'exploitation d'une ressourcerie sur le territoire de la CCBDP

Considérant la convention de mise à disposition de fonctionnement et d'occupation relative à la mise en place et à l'exploitation d'une ressourcerie sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale signée le 28 février 2018 entre la CCBDP et l'association ANCRE,

Monsieur CORNILLAC précise que l'article 5.4 de cette convention permet le reversement à l'association ANCRE de soutiens reçus par la CCBDP des Eco-organismes.

L'activité d'ANCRE lui permet donc de recevoir des soutiens relatifs aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement.

Afin de pouvoir effectuer ces versements, et à la demande de la Trésorerie de Nyons, il convient donc de préciser cet article en indiquant le montant à la tonne de ces soutiens et les coordonnées bancaires de l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention et la modification de l'article 5.4 ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant ;

Décision adoptée à l'unanimité

Gestion des déchets

150 - 2018 Convention de mise à disposition d'agents des services techniques

Monsieur CORNILLAC indique que la commune de Lemps sollicite la CCBDP pour faire réaliser, par des agents des services techniques mis à disposition, une dalle en béton pour les conteneurs à déchets situés sur le nouveau point de regroupement situé au centre du village.

Ce nouveau point de regroupement pourra être collecté dès réalisation des travaux.

La commune de Lemps s'acquittera d'une participation financière de 640.03 € (salaire brut et charges patronales) pour ces travaux correspondant à 4 heures de travail pour 2 agents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de mise à disposition des agents des services pour la commune de Lemps ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 1 abstention)

GEMAPI – Irrigation

Rapporteur : Gérard PEZ

GEMAPI

M. PEZ prend la parole en proposant une présentation des délibérations 151,152 et 153 à l'aide d'un support projeté sur écran. Ce document sera joint au PV de la séance afin que chacun puisse en prendre connaissance. En synthèse M. PEZ explique :

- l'importance que revêt le transfert de compétence des item 11 et 12 inscrits à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et ceci en raison du caractère complémentaire entre les missions qui y sont associées et celles associées aux missions transférées de façon obligatoire. M. PEZ indique que le Bureau a donné un avis favorable ;

- la nécessité de créer un budget annexe GEMAPI permettant d'identifier clairement la gestion des recettes fiscales liées à la mise en place de la taxe GEMAPI et qui doivent exclusivement être utilisées aux charges qui y sont liées,

- les raisons qui ont conduit à fixer une taxe GEMAPI au montant de 10 € par habitant, tout en précisant que le montant par habitant ne correspond pas au montant par foyer fiscal.

Les explications étant données, le Président propose de passer aux votes.

151 - 2018 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE A DISPOSITION DES OUTILS D'ANTICIPATION ET DE GESTION DE CRISE ET D'APPEL EN MASSE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

M. PEZ précise que le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant du Lez des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise (actuellement PREDICT et le système d'appel en masse C2i), permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhéraient individuellement.

Au travers de ces marchés groupés, les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédicit et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne relève pas de la compétence GeMAPI et ne s'inscrit donc pas dans les statuts du SMBVL.

Dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL, les communes du bassin versant ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse via une mise à disposition par le SMBVL.

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant - communes du bassin versant permettra à la fois :

- De contracter les marchés publics afférents dans le respect des compétences dévolues à chacune de ces collectivités territoriales ou établissements publics
- De ne pas appeler de dépenses nouvelles auprès des communes ou des EPCI-FP

Il est donc proposé :

- De mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant,
- Que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant et de leurs communes membres sur le bassin versant en conservant les conditions et prestations actuelles.
- D'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information des outils d'anticipation et de gestion de crise et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation de manifestations extérieures
- De rappeler que le financement sera assuré par les EPCI-FP via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiée à ce type de prestations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes pour la passation des marchés d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

Décision adoptée à : l'unanimité

GEMAPI

152 - 2018 Extension des compétences en matière de GEMAPI

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, et approbation de ses statuts définissant ses champs de compétences par arrêté préfectoral N° 2017242-007 du 30 août 2017 ;

Vu le projet modifié de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Étant donné l'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11 de l'article L.211-7) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations (alinéa 12 de l'article L.211-7) ;

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer quant à la modification statutaire qu'entraîne l'intérêt de l'exercice, à l'échelle intercommunale, des missions évoquées ci-dessus.

Par ailleurs, il est précisé que cette modification statutaire porte sur une compétence optionnelle, et que le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal à un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. En cas de silence la décision est réputée favorable.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre son périmètre d'intervention, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions complémentaires suivantes :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11 de l'article L.211-7) ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations (alinéa 12 de l'article L.211-7) ;

MODIFIE en ce sens les compétences facultatives inscrites aux statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale,

DEMANDE au Président de notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de communes.

Décision adoptée à l'unanimité.

GEMAPI – Irrigation

Rapporteur : Gérard PEZ

GEMAPI

153-2018 GEMAPI : Produit 2019 et Création d'un budget annexe

Vu l'arrêté préfectoral N°2016319-0012 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu la délibération N° 16-2018 du 06/02/2018 instaurant la contribution fiscale additionnelle intitulée « Taxe GEMAPI »

Vu le Code Général des Impôts, et particulier son article L 1530 bis relatif à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu le Code Général des Collectivité Locales, en particulier son article L 1412-2 en vertu duquel les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'un budget annexé au budget principal ;

Vu les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014 et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) 7/08/2015 qui sont venus clarifier les responsabilités des personnes publiques en matière de GEMAPI et ont imposé l'exercice obligatoire de cette compétence aux Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 211-7 du code de l'environnement en vertu duquel est défini la compétence GEMAPI ;

Considérant que pour ce faire, la communauté de communes doit déterminer le produit global attendu que l'administration fiscale répartit entre les différentes taxes et les redevables ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être voté chaque année avant le 1^{er} octobre n-1 pour l'exercice de la compétence en année n ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que ces charges représenteront une dépense prévisionnelle de 268 800 € pour l'année 2019, ces charges étant dédiées, à l'ingénierie, à la réalisation des études pour définir la nature des travaux portant sur les ouvrages de défenses contre les inondations, à l'entretien régulier des cours d'eau ; la réalisation des actions inscrites au PAPI ou au contrat bilatéral Agence de l'Eau à l'échelle des quatre bassins versants du territoire ; étant précisé que le financement des travaux « lourds » en matière d'aménagement ou de défense contre les inondations sont exclus des dépenses prévisionnelles 2019 ;

Considérant que pour des raisons de bonne administration, il apparaît opportun de créer au 1^{er} janvier 2019 un budget annexe distinct pour le service « GEMAPI », étant précisé que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 et non assujetti à la TVA ;

Considérant qu'il est proposé de voter un produit de taxe GEMAPI, pour l'exercice 2019, de 268 800 € et que le produit de cette taxe sera affecté à un budget annexe spécial dédié à la GEMAPI ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ARRETE le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 au montant de 268 800 € ;
CREE un budget annexe pour le service public « GEMAPI » rattaché au budget principal de la Communauté de communes au 01/01/2019 ;

INSCRIT la recette correspondante à ce nouveau budget annexe GEMAPI

AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier

Décision adoptée à l'unanimité (dont 2 abstentions)

GEMAPI – Irrigation

Rapporteur : Gérard PEZ

GEMAPI

154 - 2018 Mode de scrutin pour l'élection d'un délégué suppléant au sein du SMIGIBA

M. le Président salue le travail fait de concert avec les membres des divers syndicats.

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT, le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale propose au Conseil d'adopter le scrutin à main levée pour procéder à l'élection d'un représentant de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le mode de scrutin à main levée pour l'élection d'un représentant de la CCBDP au sein du SMIGIBA.

Décision adoptée à l'unanimité

Social : service de portage de repas

155 - 2018 Convention de portage de repas pour les communes hors périmètre

Un service de portage de repas à domicile avait été mis en place sur le territoire des Hautes Baronnies. Le périmètre d'intervention de ce service correspond à 3 bassins de vie : le Montbrunois – le Séderonnais et le Montalbanais.

Cependant, sur ces 3 bassins de vie, toutes les communes bénéficiaires de ce service ne sont pas dans le périmètre de la CCBDP mais faisaient parties du périmètre d'étude de faisabilité pour ce service.

La CCBDP, par voie de convention, a désigné un prestataire pour la confection des repas. En revanche, la CCBDP se charge d'organiser la livraison des repas au domicile des usagers.

Aussi, et dans la continuité du service tel que mis en place avant la fusion, la CCBDP est sollicitée par les communes de Lachau – Aurel – Ferrassières et Montfroc qui souhaiteraient bénéficier de ce service de livraison de repas comme les années précédentes. S'agissant de communes limitrophes et sans que cela n'occasionne une modification substantielle dans l'organisation du service existant, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

Dès lors, il est proposé d'accepter la convention autorisant l'organisation de ce service au bénéfice des communes concernées. Cette convention vient préciser, les conditions de contribution pour les communes hors périmètre de la CCBDP dont la livraison sera facturée au montant de 1€ par repas. Un courrier récapitulatif de livraison de repas pour l'année N sera transmis aux communes concernées en début d'année N+1, puis un titre de recettes sera émis à l'encontre de la commune.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à :

- mettre en place une convention pour le portage de repas pour les communes hors périmètre,
- informer les communes concernées et à émettre un titre de recettes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de portage de repas pour les communes hors périmètre de la CCBDP.

AUTORISE le Président à signer la convention et à émettre les titres de recettes correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité

Jeunesse

156 - 2018 Signature d'une convention avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif

Considérant les actions de Prévention Spécialisée et d'Animation Sociale de proximité prévues au sein de la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille à compter de septembre 2018,

Considérant que la précédente convention a pris fin au 6 juillet 2018,

Éric RICHARD explique que l'équipe du Service d'accompagnement Socio-éducatif intercommunal intervient au sein de la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille depuis le 1^{er} septembre 2017. Cette intervention est encadrée par une convention dont la durée est calquée sur l'année scolaire.

Une réunion a eu lieu le vendredi 22 juin 2018 entre le Service et l'équipe de direction de la Cité Scolaire afin de définir l'action de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif intercommunal à compter de la rentrée 2018, et ce pour l'année scolaire 2018/2019.

Suite à cette réunion, le cadre d'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif a été défini et il convient de le formaliser sous forme d'une convention de partenariat entre la CCB DP et la Cité Scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille afin d'encadrer l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif en son sein.

Décision adoptée à l'unanimité

Jeunesse

157 - 2018 Signature d'une convention avec le Collège Henri Barbusse encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif

Considérant les actions de Prévention Spécialisée et d'Animation Sociale de proximité prévues au sein du Collège Henri Barbusse à compter de septembre 2018,

Considérant que la précédente convention a pris fin au 6 juillet 2018,

Éric RICHARD explique que l'équipe du Service d'accompagnement Socio-éducatif intercommunal intervient au sein du Collège Henri Barbusse depuis le 1^{er} septembre 2017. Cette intervention est encadrée par une convention dont la durée est calquée sur l'année scolaire.

Une réunion a eu lieu le lundi 2 juillet 2018 entre le Service et l'équipe de direction du Collège de Buis-les-Baronnies afin de définir l'action de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif intercommunal à compter de la rentrée 2018, et ce pour l'année scolaire 2018/2019. Suite à cette réunion, le cadre d'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif a été défini et il convient de le formaliser sous forme d'une convention de partenariat entre la CCBDP et le Collège.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le Collège Henri Barbusse afin d'encadrer l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif en son sein.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Animation Territoriale

158 - 2018 Demande de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2018

Considérant la délibération 18-2018 autorisant le Président de la CCBDP à signer une CTEAC pour les années 2018 à 2020,

Considérant la nécessité de solliciter annuellement les partenaires financiers de cette convention,

Éric RICHARD explique que par une délibération en date du 6 février 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une CTEAC pour une durée de 3 ans. Ce contrat (2018–2019–2020) permet le financement d'actions culturelles sur le territoire en relation avec les acteurs sociaux, socioculturels et culturels locaux. Il a notamment permis l'accueil d'artistes en résidences.

Au-delà des financements prévus par la DRAC, la Communauté de communes peut solliciter des aides financières de la Part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, de la DDCS de la Drôme et de la CAF de la Drôme. L'ensemble de ces partenaires ont déjà financé les actions sur la précédentes CTEAC.

Par ailleurs, le programme Leader peut également intervenir sur le financement du poste de coordinatrice de la CTEAC dans le cadre de sa mission d'animation du réseau d'acteurs sociaux, socio-culturels et culturels locaux.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour l'année 2018, afin de poursuivre les actions engagées.

Le montant des subventions sollicitées pour l'année 2018 seront les suivants :

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 12000 €
- Département de la Drôme : 15000 €

- CAF de la Drôme : 3000 €
- DDCS de la Drôme : 2000 €.

Ces subventions couvrent les actions de la saison s'étendant de septembre 2018 à juin 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à solliciter toute subvention dans le cadre de la CTEAC 2018-2020 au titre de l'année 2018 et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Animation Territoriale

159 - 2018 Signature d'un avenant financier à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2018

Considérant la délibération 18-2018 autorisant le Président de la CCBDP à signer une CTEAC pour les années 2018 à 2020,

Considérant la nécessité de solliciter annuellement la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de ce Contrat,

Éric RICHARD explique que par une délibération en date du 6 février 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une CTEAC pour une durée de 3 ans. Ce contrat (2018–2019–2020) permet le financement d'actions culturelles sur le territoire en relation avec les acteurs sociaux, socioculturels et culturels locaux. Il a notamment permis l'accueil d'artistes en résidences.

Cette convention prévoit qu'un avenant financier soit signé chaque année afin de fixer le montant de la subvention accordée par la DRAC.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant financier avec la DRAC pour l'année 2018, afin de poursuivre les actions engagées.

La subvention sollicitée le sera au montant maximum possible. Cette subvention couvre les actions de la saison s'étendant de septembre 2018 à juin 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer l'avenant financier avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la CTEAC 2018-2020 au titre de l'année 2018.

Décision adoptée à : l'unanimité

Enfance

160 - 2018 Signature d'un avenant financier fixant le montant de la participation financière de la CCBDP au fonctionnement du SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé pour l'année 2018

Considérant la convention de partenariat 2015-2018 entre la CCPB et le SIVOS de la vallée de l'Ennuyé,

Considérant que la CCBDP a reporté en l'état, au budget 2018, les subventions allouées par la CCPB au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé, cette démarche s'intégrant dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires.

Éric RICHARD explique que le SIVOS gère des actions d'accueil et d'animation des enfants de la vallée de l'Ennuyé. Ce service était auparavant soutenu financièrement par la Communauté de communes du Pays de Buis pour un montant de 6351,52 € (montant maintenu depuis 2015).

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de la Drôme, la Communauté de communes perçoit une prestation d'environ 1200 € pour cette action.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer l'avenant financier fixant la subvention annuelle de la CCBDP au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé pour un montant de 6351,52 € au titre de l'année 2018 et à procéder au versement de la subvention, conformément à la convention.

Décision adoptée à : l'unanimité